



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2026
 Exécutoire le : 05 FEV. 2026
 Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026
 Visée le : 03 FEV. 2026

FINANCES

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Photovoltaïque

Monsieur le Président rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Photovoltaïque afin de faciliter le démarrage de l'activité nouvelle et de lisser le remboursement de l'emprunt initial.

Monsieur le Président rappelle que les investissements ont été réalisés en 2025 et que la production devrait démarrer en 2026. Selon l'analyse prospective mise en place, la section de fonctionnement sera équilibrée à compter de la deuxième année d'exploitation (2027).

Les installations de production d'énergie photovoltaïque sont financées par 2 emprunts de 15 ans pour un total de 2,3 millions d'euros. Les emprunts sont issus d'enveloppes vertes bonifiées à 3,15%.

La durée d'amortissement technique des installations de 30 ans ne permet pas d'optimiser les frais financiers sur l'opération, aussi une période de remboursement plus courte a été retenue.

Aussi une avance remboursable sans frais du budget Principal est-elle proposée pour lisser le remboursement de capital sur la durée de l'emprunt : elle permettra la prise en charge du surplus de la quotité du capital à rembourser à l'échéance et donnera lieu à un remboursement au terme de la phase de remboursement de l'emprunt.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Photovoltaïque.

Les flux liés à cette avance remboursable sont indiqués dans le tableau suivant :

Exercice	Montant annuel de l'avance	Montant annuel du remboursement	Montant cumulé de l'avance
2026	150 000	0	150 000
2027	50 000		200 000
2028	50 000		250 000
2029	50 000		300 000
2030	60 000		360 000
2031	70 000		430 000
2032	80 000		510 000
2033	80 000		590 000
2034	90 000		680 000
2035	60 000		740 000
2036	60 000		800 000
2037	60 000		860 000
2038	60 000		920 000
2039	60 000		980 000
2040	60 000		1 040 000
2041		90 000	950 000
2042		140 000	810 000
2043		140 000	670 000
2044		140 000	530 000
2045		140 000	390 000
2046		140 000	250 000
2047		140 000	110 000
2048		110 000	0

Le rythme et les montants des flux pourront être ajustés en fonction du besoin ou de la capacité à rembourser du budget annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la réalisation de l'avance remboursable précitée.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 49
- Présents et représentés : 57
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 35 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5737 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5737-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions